



# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

modifié par 2020/878/UE

## CLEANER omnibind

Numéro de la version: 4.0  
Remplace la version de: 31.01.2020 (3)

Révision: 16.06.2025

### RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Marque commerciale	<b>CLEANER omnibind</b>
Numéro d'enregistrement (REACH)	non pertinent (mélange)
Identifiant unique de formulation (UFI)	6VAK-0W5G-K00Q-JAHF

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes	Produit de nettoyage favorisant l'adhérence Utilisations professionnelles
--------------------------------------	--

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Omnicol NV  
Nijverheidsstraat 14  
2381 Weelde  
Belgique

Téléphone: +32 14 65 62 85

e-mail: info@omnicol.eu

e-mail (personne compétente)

info@omnicol.eu

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre antipoison		
Pays	Nom	Téléphone
Belgique	Antigifcentrum / Centre Antipoisons / Gift-Notruf	070 245 245 (24/7 bereikbaar / accessible / erreichbar)

### RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Ru-brique	Classe de danger	Catégo-rie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
2.16	substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux	1	Met. Corr. 1	H290
3.2	corrosion cutanée/irritation cutanée	1	Skin Corr. 1	H314
3.3	lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux	1	Eye Dam. 1	H318

Pour le texte intégral des phrases H: voir la RUBRIQUE 16

Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Corrosion cutanée provoque des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

- mention Danger  
d'avertissement

## CLEANER omnibind

Numéro de la version: 4.0  
Remplace la version de: 31.01.2020 (3)

Révision: 16.06.2025

### - pictogrammes

GHS05



### - mentions de danger

H290

Peut être corrosif pour les métaux.

H314

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

### - conseils de prudence

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P330+P331

EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

P305+P351+P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P501

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

### - composants dangereux pour l'étiquetage

Contient: hydroxyde de sodium; Isotridécanol, éthoxylé (> 5-20 EO).

## 2.3 Autres dangers

### Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de  $\geq 0,1\%$ .

### Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de  $\geq 0,1\%$ .

## RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

### 3.1 Substances

Non pertinent (mélange).

### 3.2 Mélanges

Le produit ne contient pas d'(autres) ingrédients qui sont classés selon les connaissances actuelles du fournisseur et contribuent à la classification du produit et doivent donc être signalés dans cette section.

Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH	Pictogrammes	Notes
Isotridécanol, éthoxylé (> 5-20 EO)	No CAS 69011-36-5	< 3	Acute Tox. 4 / H302 Eye Dam. 1 / H318	 	
éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium	No CAS 64-02-8  No CE 200-573-9  No index 607-428-00-2  No d'enreg. REACH 01-2119486762-27-xxxx	< 1	Acute Tox. 4 / H302 Acute Tox. 4 / H332 Eye Dam. 1 / H318 STOT RE 2 / H373	  	GHS-HC

**CLEANER omnibind**Numéro de la version: 4.0  
Remplace la version de: 31.01.2020 (3)

Révision: 16.06.2025

Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH	Pictogrammes	Notes
hydroxyde de sodium	No CAS 1310-73-2  No CE 215-185-5  No index 011-002-00-6  No d'enreg. REACH 01-2119457892- 27-xxxx	< 0,2	Met. Corr. 1 / H290 Skin Corr. 1A / H314 Eye Dam. 1 / H318		GHS-HC

Notes

GHS-HC: Classification harmonisée (la classification de la substance correspond à l'inscription dans la liste selon 1272/2008/CE, Annexe VI)

Nom de la substance	Identificateur	Limites de concentrations spécifiques	Facteurs M	ETA	Voie d'exposition
Isotridécanol, éthoxylé (> 5-20 EO)	No CAS 69011-36-5	-	-	500 mg/kg	oral
éthylènediamine-tétraacétate de tétrasodium	No CAS 64-02-8  No CE 200-573-9	-	-	>1.780 mg/kg 1,5 mg/l/4h	oral inhalation: poussières/brouillard
hydroxyde de sodium	No CAS 1310-73-2  No CE 215-185-5	Skin Corr. 1A; H314: C ≥ 5 % Skin Corr. 1B; H314: 2 % ≤ C < 5 % Skin Irrit. 2; H315: 0,5 % ≤ C < 2 % Eye Dam. 1; H318: C ≥ 2 % Eye Irrit. 2; H319: 0,5 % ≤ C < 2 %	-	-	

**Remarques**

Tous les pourcentages indiqués sont des pourcentages en poids, sauf indication contraire. Pour le texte intégral des phrases H: voir la RUBRIQUE 16.

**RUBRIQUE 4 — Premiers secours****4.1 Description des mesures de premiers secours****Notes générales**

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche. Ne pas étirer les vêtements. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

**Après inhalation**

Fournir de l'air frais. En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Dans les cas de l'irritation des voies respiratoires consulter un médecin.

**Après contact cutané**

Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau les vêtements contaminés et la peau avant de les enlever, si possible. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

**Après contact oculaire**

Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 15 minutes à l'eau courante. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

**Après ingestion**

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un

## CLEANER omnibind

Numéro de la version: 4.0  
Remplace la version de: 31.01.2020 (3)

Révision: 16.06.2025

CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pour des conseils spécialisé, les médecins doivent contacter le Centre Antipoisons.

## RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

L'eau pulvérisée; Mousse résistant aux alcools; Poudre d'extincteur à sec; Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>);  
Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux.

Produits de combustion dangereux

En cas d'incendie, des vapeurs et fumées peuvent être produites.

### 5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

Équipements de protection particuliers des pompiers

Appareil respiratoire autonome (EN 133). Vêtement de protection standard pour les pompiers.

## RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri. Aérer la zone touchée.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts.

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison).

Méthodes de confinement

Utilisation des matériaux adsorbants.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

## CLEANER omnibind

Numéro de la version: 4.0  
Remplace la version de: 31.01.2020 (3)

Révision: 16.06.2025

### RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

##### Recommandations

- mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

- manipulation de substances ou de mélanges incompatibles

Ne pas mélanger avec des acides.

##### Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

##### Gérer les risques associés

- environnements corrosifs

Stocker dans un récipient résistant à la corrosion/récipient avec doublure intérieure résistant à la corrosion.

- risques d'inflammabilité

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

- substances ou mélanges incompatibles

Conserver à l'écart des lessives, substances oxydantes, acides.

##### Maîtriser les effets

Protéger contre l'exposition externe tel(s) que

Températures hautes. Rayonnement UV/la lumière naturelle.

##### Considération des autres conseils

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

- compatibilités en matière de conditionnement

Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon ADR).

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 1.2.

### RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

##### Valeurs limites nationales

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)									
Pays	Nom de l'agent	No CAS	Identificateur	VME [ppm]	VME [mg/m <sup>3</sup> ]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m <sup>3</sup> ]	Mention	Source
BE	hydroxyde de sodium	1310-73-2	VLEP/G WBB		2			Be-M	Moniteur Belge

##### Mention

Be-M Lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d'échantillonnage.

## CLEANER omnibind

Numéro de la version: 4.0  
Remplace la version de: 31.01.2020 (3)

Révision: 16.06.2025

### Mention

- VLCCT valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)
- VME valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)

### DNEL/DMEL/PNEC pertinents et autres seuils d'exposition

DNEL pertinents des composants du mélange						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium	64-02-8	DNEL	1,5 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium	64-02-8	DNEL	3 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets systémiques
éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium	64-02-8	DNEL	1,5 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium	64-02-8	DNEL	3 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux
éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium	64-02-8	DNEL	0,6 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	consommateur (ménages privés)	chronique - effets locaux
éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium	64-02-8	DNEL	1,2 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	consommateur (ménages privés)	aiguë - effets locaux
éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium	64-02-8	DNEL	25 mg/kg de pc/jour	homme, oral	consommateur (ménages privés)	chronique - effets systémiques
hydroxyde de sodium	1310-73-2	DNEL	1 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
hydroxyde de sodium	1310-73-2	DNEL	1 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	consommateur (ménages privés)	chronique - effets locaux

PNEC pertinents des composants						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium	64-02-8	PNEC	2,83 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium	64-02-8	PNEC	0,283 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium	64-02-8	PNEC	50 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium	64-02-8	PNEC	1,1 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)

## 8.2 Contrôles de l'exposition

**CLEANER omnibind**Numéro de la version: 4.0  
Remplace la version de: 31.01.2020 (3)

Révision: 16.06.2025

**Contrôles techniques appropriés**

Ventilation générale. Prévoir des fontaines oculaires et des douches de sécurité au travail.

**Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)****Protection des yeux/du visage**

Utilisation des lunettes de protection avec une protection sur les côtés (EN 166).

**Protection de la peau**

Vêtements de protection (EN 340 &amp; EN ISO 13688).

**Protection des mains**

Porter des gants appropriés. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

**- type de matière**

Caoutchouc nitrile

**- épaisseur de la matière**Utiliser des gants avec un minimum épaisseur de la matière:  $\geq 0,38$  mm.**- délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant**

Utiliser des gants avec un minimum délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant: &gt;480 minutes (perméation: niveau 6).

**- mesures de protection diverse**

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

**Protection respiratoire**

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Masque complet/demi-masque/quart de masque (EN 136/140). Type: ABEK -P2 (filtres combinés contre les gaz, les vapeurs et les particules, code couleur: marron/gris/jaune/vert/blanc).

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Prendre les précautions appropriées pour éviter une libération incontrôlée dans l'environnement. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

**RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique	liquide
Couleur	incolore
Odeur	caractéristique
Point de fusion/point de congélation	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	100 - 173 °C
Taux d'évaporation	0,3 (acétate de n-butyle = 1)
Inflammabilité	non combustible

**CLEANER omnibind**Numéro de la version: 4.0  
Remplace la version de: 31.01.2020 (3)

Révision: 16.06.2025

Limites inférieure et supérieure d'explosion	LIE: 1,13 % vol / LSE: 10,6 % vol
Point d'éclair	ne s'applique pas
Température d'auto-inflammabilité	230 °C (température d'inflammation spontanée des liquides et des gaz)
Température de décomposition	il n'existe pas de données disponibles
(valeur de) pH	12,5 (base)
Viscosité cinématique	1 mm <sup>2</sup> /s à 40 °C
Viscosité dynamique	1 mPa s à 20 °C

**Solubilité**

Solubilité dans l'eau	en toute proportion miscible
-----------------------	------------------------------

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	cette information n'est pas disponible
---	--

Pression de vapeur	2.332 Pa à 20 °C
--------------------	------------------

**Densité et/ou densité relative**

Densité	1,008 kg/l
Densité de vapeur relative	des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles

Caractéristiques des particules	non pertinent (liquide)
---------------------------------	-------------------------

**9.2 Autres informations**

Informations concernant les classes de danger physique	il n'y a aucune information additionnelle
--	---

**Autres caractéristiques de sécurité**

Miscibilité	Complètement miscible avec l'eau.
-------------	-----------------------------------

**RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité****10.1 Réactivité**

Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux.

**10.2 Stabilité chimique**

Le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Pas de réactions dangereuses connues.

**10.4 Conditions à éviter**

Il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être évitée.

**CLEANER omnibind**

Numéro de la version: 4.0  
Remplace la version de: 31.01.2020 (3)

Révision: 16.06.2025

**10.5 Matières incompatibles**

Acides. Comburants.

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

**RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

## Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

**Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)**

## Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

Estimation de la toxicité aiguë (ETA) de composants			
Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	ETA
Isotridécanol, éthoxylé (> 5-20 EO)	69011-36-5	oral	500 mg/kg
éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium	64-02-8	oral	>1.780 mg/kg
éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium	64-02-8	inhalation: poussières/brouillard	1,5 mg/l/4h

Toxicité aiguë des composants					
Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	Effet	Valeur	Espèce
Isotridécanol, éthoxylé (> 5-20 EO)	69011-36-5	oral	LD50	500 – 2.000 mg/kg	rat
Isotridécanol, éthoxylé (> 5-20 EO)	69011-36-5	cutané	LD50	>2.000 mg/kg	lapin
éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium	64-02-8	oral	LD50	>1.780 – < 2.000 mg/kg	rat

## Corrosion/irritation cutanée

Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

## Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

Provoque de graves lésions des yeux.

## Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

## Mutagénicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

## Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

## Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

## Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

## Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

**CLEANER omnibind**Numéro de la version: 4.0  
Remplace la version de: 31.01.2020 (3)

Révision: 16.06.2025

**Danger en cas d'aspiration**

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

**Autres informations**

L'absorption orale du produit a un fort effet corrosif sur la cavité buccale et le pharynx et présente un danger de perforation du tube digestif et de l'estomac.

**11.2 Informations sur les autres dangers****Propriétés perturbant le système endocrinien**Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de  $\geq 0,1\%$ .**Autres informations**

Il n'y a aucune information additionnelle.

**RUBRIQUE 12 — Informations écologiques****12.1 Toxicité**

N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange					
Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
Isotridécanol, éthoxylé (> 5-20 EO)	69011-36-5	LC50	1 - 10 mg/l	carpe commune (Cypri-nus caprio)	96 h
Isotridécanol, éthoxylé (> 5-20 EO)	69011-36-5	EC50	1 - 10 mg/l	invertébrés aquatiques	48 h
éthylènediaminetétraacétate de té-trasodium	64-02-8	LC50	>100 mg/l	poisson	96 h
éthylènediaminetétraacétate de té-trasodium	64-02-8	EC50	>114 mg/l	invertébrés aquatiques	48 h
éthylènediaminetétraacétate de té-trasodium	64-02-8	ErC50	>60 mg/l	algue	72 h
éthylènediaminetétraacétate de té-trasodium	64-02-8	NOEC	100 mg/l	poisson	96 h
hydroxyde de sodium	1310-73-2	LC50	<180 mg/l	poisson	96 h
hydroxyde de sodium	1310-73-2	EC50	40,4 mg/l	invertébrés aquatiques	48 h

Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange					
Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
Isotridécanol, éthoxylé (> 5-20 EO)	69011-36-5	NOEC	>1 mg/l	daphnia magna	21 d
éthylènediaminetétraacétate de té-trasodium	64-02-8	NOEC	$\geq 35,1$ mg/l	poisson	35 d
éthylènediaminetétraacétate de té-trasodium	64-02-8	LOEC	50 mg/l	invertébrés aquatiques	21 d
éthylènediaminetétraacétate de té-trasodium	64-02-8	croissance (CEbx) 10%	>500 mg/l	micro-organismes	30 min
hydroxyde de sodium	1310-73-2	EC50	22 mg/l	micro-organismes	15 min
hydroxyde de sodium	1310-73-2	croissance (CEbx) 10%	161 mg/l	micro-organismes	2 min

**12.2 Persistance et dégradabilité**

Des données ne sont pas disponibles.

## CLEANER omnibind

Numéro de la version: 4.0  
Remplace la version de: 31.01.2020 (3)

Révision: 16.06.2025

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

### 12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de  $\geq 0,1\%$ .

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de  $\geq 0,1\%$ .

### 12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

## RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR). Des emballages complètement vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

#### Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

## RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID/ADN UN 1719

Code-IMDG UN 1719

OACI-IT UN 1719

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/ADN LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A.

Code-IMDG LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A.

OACI-IT Liquide alcalin caustique, n.s.a.

Nom technique (Composants dangereux) hydroxyde de sodium

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN 8

Code-IMDG 8

OACI-IT 8

### 14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID/ADN III

Code-IMDG III

OACI-IT III

### 14.5 Dangers pour l'environnement

pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

**CLEANER omnibind**Numéro de la version: 4.0  
Remplace la version de: 31.01.2020 (3)

Révision: 16.06.2025

Les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations.

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Il n'existe pas de données disponibles.

**Informations additionnelles pour chacun des règlements types des Nations unies****Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) - informations supplémentaires**

Code de classification	C5
Étiquette(s) de danger	8



Dispositions spéciales (DS)	274
Quantités exceptées (EQ)	E1
Quantités limitées (LQ)	5 L
Catégorie de transport (CT)	3
Code de restriction en tunnels (CRT)	E
Numéro d'identification du danger	80

**Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - informations supplémentaires**

Polluant marin	-
Étiquette(s) de danger	8



Dispositions spéciales (DS)	223, 274
Quantités exceptées (EQ)	E1
Quantités limitées (LQ)	5 L
EmS	F-A, S-B
Catégorie de rangement (stowage category)	A
Groupe de séparation	18 - Alcalis

**Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - informations supplémentaires**

Étiquette(s) de danger	8
------------------------	---



Dispositions spéciales (DS)	A3
Quantités exceptées (EQ)	E1
Quantités limitées (LQ)	1 L

## CLEANER omnibind

Numéro de la version: 4.0  
Remplace la version de: 31.01.2020 (3)

Révision: 16.06.2025

### RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

##### Restrictions selon REACH, Annexe XVII

Nom	Nom selon l'inventaire	No
CLEANER omnibind	ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE	3
hydroxyde de sodium	substances contenues dans les encres de tatouage et les maquillages permanents	75
éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium	substances contenues dans les encres de tatouage et les maquillages permanents	75

##### Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des candidats

Aucun des composants n'est énuméré.

##### Directive Seveso

2012/18/UE (Seveso III)			
No	Substance dangereuse/catégories de danger	Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas et au seuil haut	Notes
	pas attribué		

##### Règlement concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

Aucun des composants n'est énuméré.

##### Directive-cadre sur l'eau (DCE)

Liste des polluants (DCE)				
Nom de la substance	Nom selon l'inventaire	No CAS	Énuméré dans	Remarques
hydroxyde de sodium	Métaux et leurs composés		a)	
éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium	Métaux et leurs composés		a)	

##### Légende

a) Liste indicative des principaux polluants

##### Règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 et abrogeant le règlement (UE) no 98/2013

Aucun des composants n'est énuméré.

##### Règlement concernant les polluants organiques persistants (POP)

Aucun des composants n'est énuméré.

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour le mélange.

**CLEANER omnibind**Numéro de la version: 4.0  
Remplace la version de: 31.01.2020 (3)

Révision: 16.06.2025

**RUBRIQUE 16 — Autres informations****Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)**

Révision complète de la fiche de données de sécurité.

**Abréviations et acronymes**

<b>Abr.</b>	<b>Description des abréviations utilisées</b>
Acute Tox.	Toxicité aiguë
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ADR/RID/ADN	L'accords relatifs au transport international des marchandises dangereuses par route/rail/voie de navigation intérieure (ADR/RID/ADN)
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
Code-IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
DMEL	Derived Minimal Effect Level (dose dérivée avec effet minimum)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
EC50	Effective Concentration 50 % (Concentration efficace 50 %). La CE50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant 50 % de modifications de la réponse (e50.: sur la croissance) au cours d'une période donnée
ED	Perturbateur endocrinien
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
EmS	Emergency Schedule (plan d'urgence)
ErC50	≡ CE50: dans cette méthode, la concentration de la substance à étudier qui provoque une réduction de 50 %, soit de la croissance (CE50b), soit du taux de croissance (CE50r) par rapport au témoin
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
Eye Dam.	Causant des lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritant oculaire
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
LC50	Lethal Concentration 50 % (concentration létale 50 %): la CL50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée
LD50	Lethal Dose 50 % (dose létale 50 %): la DL50 correspond à la dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50 % au cours d'une période donnée
LIE	Limite inférieure d'explosivité (LIE)
LOEC	Lowest Observed Effect Concentration (concentration efficace la plus faible observée)
LSE	Limite supérieure d'explosivité (LSE)
Met. Corr.	Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux

## CLEANER omnibind

Numéro de la version: 4.0  
Remplace la version de: 31.01.2020 (3)

Révision: 16.06.2025

Abr.	Description des abréviations utilisées
Moniteur Belge	Arrêté royal établissant le livre VI - Agents chimiques, cancérigènes et mutagènes du code du bien-être au travail
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne
NOEC	No Observed Effect Concentration (concentration sans effet observé)
No index	Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
OACI-IT	Technical instructions for the safe transport of dangerous goods by air (instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses)
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
ppm	Parties par million
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
Skin Corr.	Corrosif pour la peau
Skin Irrit.	Irritant pour la peau
STOT RE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
SVHC	Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)
VLCT	Valeur limite court terme
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

### Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

### Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé.

Dangers pour la santé, Dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

### Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3)

Code	Texte
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.



# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

modifié par 2020/878/UE

## CLEANER omnibind

Numéro de la version: 4.0  
Remplace la version de: 31.01.2020 (3)

Révision: 16.06.2025

---

### Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.